

**Mentions d'information RGPD**  
**Gestion des salariés mis à disposition (2022-05)**

**Le Service de Remplacement 17** met en œuvre un traitement de données à caractère personnel, dénommé « **Gestion des salariés mis à disposition** » dont la finalité est :

- le calcul et le versement du salaire et de ses accessoires en respectant la législation en vigueur et le contrat de travail, la réalisation de toutes les déclarations qui y sont reliées via la DSN
- La gestion des arrêts maladie, des accidents du travail
- La gestion du suivi des visites médicales (article R4624-10 du code du travail)
- La gestion des annuaires internes, trombinoscope et planning de présence
- La gestion du contentieux relatif au personnel
- La gestion des formations
- La production de statistiques en lien avec la gestion administrative du personnel mis à disposition

Les bases juridiques du traitement sont le consentement de la personne concernée pour la photographie, l'exécution d'un contrat pour la gestion du dossier professionnel, la gestion des rémunérations et de la formation, le respect d'une obligation légale pour le suivi administratif des visites médicales et la DSN, et l'intérêt légitime pour les statistiques, annuaires internes et pour répondre à des besoins de gestion administrative.

Les catégories d'information traitées sont les suivantes :

- données d'identification
- vie personnelle (en lien avec la relation contractuelle)
- Vie professionnelle
- NIR, informations d'ordre économique et financier (données nécessaires en tant que groupement d'employeurs)

La durée de conservation des informations n'excède pas celle prévue par les dispositions légales applicables.

-Les données relatives aux motifs d'absence sont conservées le temps nécessaire à l'établissement des bulletins de salaire, cette durée n'excédant pas 2 ans.

-Les informations nécessaires au calcul des droits à la retraite peuvent être conservées à des fins de reconstitution de carrière jusqu'à la liquidation des pensions.

-Les informations nécessaires à l'établissement des droits du personnel, notamment des droits à la retraite, peuvent être conservées sans limitation de durée.

-Les fichiers de gestion de la paye peuvent être conservés 5 ans à compter du versement de la paie. *Bulletins de paie, contrats de travail, déclarations d'accident de travail : 5 ans*

L'accès aux données est réservé aux personnes habilitées du Service de Remplacement 17 en charge du processus administratif, le responsable, et, pour les besoins qu'ils ont à en connaître, aux organismes gérant les assurances sociales, chômage, retraite, prévoyance, caisse de congés payés, organismes publics et administrations, à notre prestataire du logiciel de gestion, et à notre hébergeur informatique.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez :

- d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, et d'effacement pour l'ensemble du traitement
- de portabilité, et de retrait du consentement pour la photographie
- d'opposition uniquement pour les traitements réalisés aux fins de gestion administrative interne

Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée au Président de l'association Service de Remplacement 17 ou à son référent RGPD au 1 boulevard de Vladimir-CS 60262-17105 SAINTES Cedex.

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : CNIL – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07